

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 594****17 avril 2002****SOMMAIRE**

Arcal S.A., Luxembourg .....	28500	Farsalo S.A.H., Luxembourg .....	28468
Arcal S.A., Luxembourg .....	28500	Fédération des Podologues du Grand-Duché de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg-Kirchberg ..	28507
Avaya Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem- bourg .....	28474	Financière Concorde S.A., Luxembourg .....	28502
Avaya Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxem- bourg .....	28481	Finanz und Teilhaber Holding A.G., Luxembourg	28499
Banita S.A., Luxembourg .....	28504	Finanzinvest, G.m.b.H., Luxembourg .....	28496
Blue's Sports, S.à r.l., Dudelange .....	28496	Finanzinvest, G.m.b.H., Luxembourg .....	28495
C.A.S.S.I.S., Certificates Authority Services & Security Integrated Systems S.A., Luxembourg ..	28490	Fincotrans S.A., Luxembourg .....	28466
Carrelages Premm, S.à r.l., Grevenmacher .....	28497	Fincotrans S.A., Luxembourg .....	28467
Cercle d'Amitié Luxembourg-Chili, A.s.b.l., Luxem- bourg .....	28510	Fortfinlux S.A., Luxembourg .....	28485
Cirio Del Monte Internationale S.A., Luxembourg	28481	Fortfinlux S.A., Luxembourg .....	28488
Cirio Del Monte Internationale S.A., Luxembourg	28483	Frisange Services, S.à r.l., Frisange .....	28494
Comptoir International du Papier S.A., Nieder- anven .....	28492	Galmat S.A., Pétange .....	28497
Con-Trust, S.à r.l., Luxembourg .....	28496	Galmat S.A., Pétange .....	28497
Conseils Participations Finance S.A., Pétange ...	28499	Golden Immobilière S.A., Bascharage .....	28501
Del Monte Foods Holdings S.A., Luxembourg ...	28469	Golf Immo S.A., Luxembourg .....	28466
Del Monte Foods Holdings S.A., Luxembourg ...	28470	Hansen, S.à r.l., Koerich .....	28498
Diambra S.A., Luxembourg .....	28504	Immobiliare Estate 2000 S.A., Luxembourg .....	28505
Dolmen S.A.H., Luxembourg .....	28505	Lamagna S.A., Luxembourg .....	28499
E.I. Européenne d'Investissement S.A., Pétange ..	28500	Locaso S.A., Luxembourg .....	28505
EUCO S.A., European Company for Investment and Management, Luxembourg .....	28483	Luxliants, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	28488
EUCO S.A., European Company for Investment and Management, Luxembourg .....	28484	Luxliants, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	28490
Eurofleisch, S.à r.l., Bertrange .....	28493	Luxmako, S.à r.l., Roost .....	28494
Eurofleisch, S.à r.l., Bertrange .....	28493	Meriden (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	28501
enNef Informatique S.A., Bascharage .....	28503	Meriden (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	28501
enNef Informatique S.A., Bascharage .....	28503	Meriden (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	28502
Faber (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg ..	28471	Meriden (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	28502
Faber (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg ..	28474	Met Life Holdings Luxembourg S.A., Luxembourg	28512
Farsalo S.A.H., Luxembourg .....	28467	NCH World S.A., Luxembourg .....	28504
Farsalo S.A.H., Luxembourg .....	28468	Niveole S.A., Luxembourg .....	28506
Farsalo S.A.H., Luxembourg .....	28468	Partin S.A.H., Luxembourg .....	28512
Farsalo S.A.H., Luxembourg .....	28468	Photo Ciné Service, S.à r.l., Bascharage .....	28501
Farsalo S.A.H., Luxembourg .....	28468	Rapid International Holding S.A., Luxembourg ..	28503
Farsalo S.A.H., Luxembourg .....	28468	Riello International S.A., Luxembourg .....	28506
Farsalo S.A.H., Luxembourg .....	28468	Royal Boissons, S.à r.l., Luxembourg .....	28498
Farsalo S.A.H., Luxembourg .....	28468	Wallow, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	28484
Farsalo S.A.H., Luxembourg .....	28468	Wallow, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .....	28485

**GOLF IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 51.077.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 11 décembre 2001 que:  
- le siège social de la société a été transféré du 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat;  
- Maître Serge Marx a été coopté comme nouvel administrateur en remplacement de Maître Edouard de Fierlant Dormer, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 22, case 12. – Reçu 12 Euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02701/304/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**FINCOTRANS S.A., Société Anonyme,  
(anc. MEDEV-MEDICAL DEVELOPMENT S.A.).**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 69.927.

—  
L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDEV-MEDICAL DEVELOPMENT S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 581 du 28 juillet 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Florange, France,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à L-Bettembourg. Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination de la société en FINCOTRANS S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 80.000,- à EUR 494.000,- par la création, l'émission et la souscription de 414 actions nouvelles de EUR 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par incorporation au capital social d'un montant de EUR 414.000,- à prélever sur les créances envers MEDEV-MEDICAL DEVELOPMENT S.A. de EUROFINANCIAL INVESTMENT LIMITED, P.O. Box 3149, Road Town, Tortola, BVI.

3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en FINCOTRANS S.A. et de modifier l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FINCOTRANS S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent quatorze mille euros (EUR 414.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) à quatre cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 494.000,-) par la création, l'émission et la souscription de quatre cent quatorze (414) actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Souscription et libération*

L'assemblée accepte la souscription par la société EUROFINANCIAL INVESTMENT LIMITED, avec siège social à Pa-sea Estate, P.O. Box 3149, Road Town, Tortola, BVI, des quatre cent quatorze (414) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), et libérées intégralement par un apport en nature consistant en l'incorporation au capital social d'un montant de quatre cent quatorze mille euros (EUR 414.000,-) à prélever sur les créances envers ME-DEV-MEDICAL DEVELOPMENT S.A. de la prédite société EUROFINANCIAL INVESTMENT LIMITED.

Le prêt apport en nature a été examiné par LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, en vertu d'un rapport daté du 19 décembre 2001, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du prêt rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur comptable des actions à émettre en contrepartie.»

*Troisième résolution*

Suite à la prédite augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 494.000,-), divisé en quatre cent quatre-vingt-quatorze (494) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que le capital augmenté de quatre cent quatorze mille euros (EUR 414.000,-) équivaut à seize millions sept cent mille sept cent dix-neuf francs luxembourgeois (16.700.719,- LUF).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ deux cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (235.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: S. Citti, C. Day-Royemans, S. Wallers, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2001, vol. 423, fol. 69, case 2. – Reçu 167.007 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 janvier 2002.

A. Weber.

(02751/236/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**FINCOTRANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.927.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02752/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**FARSALO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 44.304.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 décembre 2001, que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc belge en euro avec effet rétroactif au 16 décembre 1999 pour le porter à EUR 530.400,- représenté par 20.400 actions d'une valeur nominale de EUR 26,-.

- L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02632/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**FARSALO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 44.304.

—  
Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... ITL 12.026.414.554,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Signature.

(02633/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**FARSALO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 44.304.

—  
Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... ITL 119.345.489.058,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Signature.

(02634/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**FARSALO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 44.304.

—  
Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... ITL 64.326.084.299,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature.

(02635/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**FARSALO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 44.304.

—  
Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 17, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... ITL 79.498.248.827,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2002.

Signature.

(02636/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 46.177.

In the year two thousand and one, on the twentieth of December.  
Before Us Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A., a «société anonyme» having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by a deed of the officiating notary dated November 11th, 1994, published in the Mémorial C, number 53 from February 2nd, 1995, amended by a deed of the officiating notary dated October 13th, 1995, published in the Mémorial C, number 663 from December 30th, 1995, and amended by a deed of the officiating notary dated November 6th, 1997, published in the Mémorial C, number 89 from February 11th, 1998.

The meeting was presided over by Mr Albert Pennacchio, Assistant Vice President, residing in L-Mondercange, who appoints as secretary of the meeting Mrs Simone Wallers bank employee, residing in L-Bettembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Catherine Day-Royemans, bank employee, residing in B-Metzert/Attert.

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Conversion, backdated to May 26th, 2001, of the capital currency from Great Britain Pounds (GBP) into euro (EUR) at the rate of one Great Britain Pound (GBP 1.-) for one point six five four four euro (EUR 1.6544) so as to fix the capital at three hundred thirty-five thousand eight hundred and forty-three euro twenty cent (EUR 335,843.20), represented by two thousand and thirty (2,030) shares having a par value of one hundred and sixty-five euro forty-four cent (EUR 165.44) each.

2) Subsequent amendment of paragraphs 1 and 5 of Article 3 of the articles of incorporation.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxy holders.

III.- It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

*First resolution*

The meeting decides to convert, backdated to May 26th, 2001, the capital currency from Great Britain Pounds (GBP) into euro (EUR) at the rate of one Great Britain Pound (GBP 1.-) for one point six five four four euro (EUR 1.6544) so as to fix the capital at three hundred thirty-five thousand eight hundred and forty-three euro twenty cent (EUR 335,843.20), represented by two thousand and thirty (2,030) shares having a par value of one hundred and sixty-five euro forty-four cent (EUR 165.44) each.

*Second resolution*

The meeting decides to amend the 1st paragraph of article 3 of the articles of incorporation to be read as follows:

**«Art. 3. First paragraph.**

The corporate capital is fixed at three hundred thirty-five thousand eight hundred and forty-three euro twenty cent (EUR 335,843.20), represented by two thousand and thirty (2,030) shares having a par value of one hundred and sixty-five euro forty-four cent (EUR 165.44) each.

*Third resolution*

The meeting decides to delete the fifth paragraph of article 3 of the articles of incorporation.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 53 du 2 février 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 663 du 30 décembre 1995 et

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 89 du 11 février 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Pennacchio, assistant vice président, demeurant à Mondercange, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à L-Bettembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Conversion, avec effet rétroactif au 26 mai 2001, de la devise d'expression du capital de livres anglaises (GBP) en euros (EUR) au taux de conversion d'une livre anglaise (GBP 1,-) pour un virgule six mille cinq cent quarante-quatre euro (EUR 1,6544) pour fixer le capital à trois cent trente-cinq mille huit cent quarante-trois euros vingt cents (EUR 335.843,20), représenté par deux mille trente (2.030) actions ayant une valeur nominale de cent soixante-cinq euros quarante-quatre cents (EUR 165,44) chacune.

2) Modification subséquente des 1<sup>er</sup> et 5<sup>ème</sup> paragraphes de l'article 3 des statuts de la société.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir, avec effet rétroactif au 26 mai 2001, la devise d'expression du capital de livres anglaises (GBP) en euros (EUR) au taux de conversion d'une livre anglaise (GBP 1,-) pour un virgule six mille cinq cent quarante-quatre euro (EUR 1,6544) pour fixer le capital à trois cent trente-cinq mille huit cent quarante-trois euros vingt cents (EUR 335.843,20), représenté par deux mille trente (2.030) actions ayant une valeur nominale de cent soixante-cinq euros quarante-quatre cents (EUR 165,44) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 3 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

**«Art. 3. Premier paragraphe.**

Le capital social est fixé à trois cent trente-cinq mille huit cent quarante-trois euros vingt cents (EUR 335.843,20), représenté par deux mille trente (2.030) actions ayant une valeur nominale de cent soixante-cinq euros quarante-quatre cents (EUR 165,44) chacune.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de radier le 5<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 3 des statuts de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été ensuite levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant de mandé à signer.

Signé: A. Pennacchio, S. Wallers, C. Day-Royemans, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2001, vol. 423, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 janvier 2002.

A. Weber.

(02755/236/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02756/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**FABER (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. FABER (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 28.039.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FABER (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 4 mai 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 199, du 25 juillet 1988,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 28.039.

*Bureau*

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Di Benedetto, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

*Composition de l'assemblée*

Il existe actuellement cinq mille (5.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-).

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1.- Modification de la dénomination sociale de FABER (LUXEMBOURG) S.A. en FABER (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

2.- Suppression de la valeur nominale des actions;

3.- Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76);

4.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 1.053,24) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;

5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale à vingt-cinq euros (EUR 25,-); le capital est désormais fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

6.- Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) et modification subséquente de l'article 3 des statuts;

7.- Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

8.- Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.

9.- Suppression à l'article 9 des statuts de la mention «avec l'approbation du ou des commissaires»;

10.- Renumérotation subséquente des articles et refonte complète des statuts;

11.- Divers.

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

*Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de FABER (LUXEMBOURG) S.A. en FABER (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., de modifier la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et de modifier par conséquent l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76).

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 1.053,24) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

Les comparants ont justifié l'existence des résultats reportés pour le montant donné, au notaire instrumentant par la production d'une pièce comptable, qui restera annexée au présent acte.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale à vingt-cinq euros (EUR 25,-); le capital est désormais fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide d'introduire un nouveau capital autorisé à concurrence de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000) à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) et de modifier subséquemment l'article 3 des statuts.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires convertibles et à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer, à l'article 9 des statuts, la mention «avec l'approbation du ou des commissaires».

*Dixième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une renumérotation des articles et à une refonte totale des statuts de la société, et de leur donner la teneur suivante:

**«Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de FABER (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.



Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) à EUR 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille euros), le cas échéant par l'émission de 10.000 (dix mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société et en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de janvier, à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui

bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et le loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des rai, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social souscrit est évalué à quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 42.488,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Di Benedetto, P. Ceccotti, S. Rocha, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2002.

T. Metzler.

(02746/222/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

#### **FABER (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 28.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 janvier 2002.

T. Metzler.

(02747/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

#### **AVAYA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 80.572.

In the year two thousand and one, on the nineteenth day of December, at 11.30 a.m.

Before Maître Léon Thomas, known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

Was held an Extraordinary General Meeting of AVAYA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l, incorporated on 29 December 2000 by a deed of Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, published in the Mémorial, Recueil des Société et Associations C n° 774, dated 18 September 2001.

The statutes were amended by a deed of the undersigned notary public, dated 20 August, 2001, not yet published in the Mémorial C.

The Extraordinary General Meeting is opened by Maître Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg, acting as Chairman and appointing Maître Carole Lacroix, lawyer, residing in Luxembourg, as Secretary of the meeting. The Chairman appoints as Scrutineer, Maître Hervé Leclercq, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the Chairman, the Secretary and the Scrutineer draw up the attendance sheet, which having been signed ne varietur by the proxy holders, by the members of the board and by the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxy to be filed at the same time with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to enact that:

I.- According to the attendance sheet the sole member, representing the full amount of the corporate capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), is validly represented at the meeting. The sole member has consented to the holding of the meeting without prior notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED, a private company with limited liability incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar as a new member of the Company;

2. Increase of the corporate capital of the Company by EUR 8,311,250.- (eight million three hundred eleven thousand two hundred fifty Euros) to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) to EUR 8,323,750.- (eight million three hundred twenty-three thousand seven hundred fifty Euros), by the issuing of 332,450 (three hundred thirty-two thousand four hundred fifty) additional units of EUR 25. (twenty-five Euros) each;

3. Subscription and payment of 332,450 (three hundred thirty-two thousand four hundred fifty) additional units by AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED, as full consideration for the transfer by AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED of part of its assets and liabilities as set forth in the Balance Sheet as of December 14, 2001, a copy of which is attached hereto as Schedule A;

4. Amendment of article 5 paragraph 1 of the Statutes to reflect the increase of corporate capital;

5. incorporation of the legal reserve by debiting the share premium account; and

6. Any other business.

The Partners' meeting having approved the Chairman's statement and having been validly constituted and convened, has deliberated and, by separate and unanimous vote, has taken following resolutions:

*First resolution*

The sole member approves AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED, a company existing under the laws of Gibraltar, with registered office at Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar as a new member of the Company.

*Second resolution*

The sole member resolves to increase the corporate capital by EUR 8,311,250.- (eight million three hundred eleven thousand two hundred fifty Euros) so as to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) corporate units of EUR 25.- (twenty-five Euros) each to the amount of EUR 8,323,750.- (eight million three hundred twenty-three thousand seven hundred fifty Euros) represented by 332,950 (three hundred thirty-two thousand nine hundred fifty) corporate units of EUR 25.- (twenty-five Euros) by the issuing of 332,450 (three hundred thirty-two thousand four hundred fifty) units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, having the same rights and obligations as the existing units.

*Third resolution*

The sole member resolves to issue 332,450 (three hundred thirty-two thousand four hundred fifty) new units with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, having the same rights and obligations as the existing units.

The 332,450 (three hundred thirty-two thousand four hundred fifty) new units will be issued by the Company to AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED, with payment of an aggregate share premium of EUR 74,797,802.- (seventy-four million seven hundred ninety-seven thousand eight hundred and two Euros), as full consideration for the transfer by AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED of part of its assets and liabilities as set forth in the Balance Sheet of December 14, 2001.

A copy of such Balance Sheet, after having been signed ne varietur by the proxies, by the members of the board and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

*Subscription and payment*

There now appeared Mr Albert Wildgen, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED with registered office in Gibraltar, a company organised and existing under the laws of Gibraltar, by virtue of a power of attorney granted on December 17, 2001.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxies, by the members of the board and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The Chairman referred to the Contribution Agreement dated December 19, 2001, duly signed by AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED and the Company, whereby all of the assets and liabilities of AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED have been transferred to AVAYA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. and AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, respectively.

This Contribution Agreement, after having been signed ne varietur by the proxies, by the members of the board and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

According to a Valuation Report issued by AVAYA INC., a company incorporated in the United States under the laws of the State of Delaware, and having its registered office at 211 Mt. Airy Road, Basking Ridge, New Jersey, dated December 17, 2001, the board of the Company valued the total amount of the assets and liabilities of AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED to be contributed to AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED and the Company at EUR 176,844,025.- (one hundred seventy-six million eight hundred forty-four thousand and twenty-five Euros).

The assets of AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED consist of:

Assets	Value (EUR)
Due From Parent .....	1,453.-
<i>Participations:</i>	
Avaya Middle East W.L.L. ....	4,624,327.-
Avaya Chile Ltda. ....	589,736.-
Avaya Austria GmbH .....	4,128,856.-
Avaya Brasil Ltda. ....	31,528,038.-
Avaya Czech Republic s.r.o. ....	4,772,097.-
Avaya Denmark ApS .....	84,717.-
Avaya Hong Kong Company Ltd. ....	2,611,211.-
Avaya Korea Ltd. ....	2,302,649.-
Avaya (Malaysia) Sdn. Bhd. ....	643,330.-
Avaya Peru S.R.L. ....	77,382.-
Avaya Poland Sp. z.o.o. ....	471,404.-
Avaya Singapore Pte. Ltd. ....	41,569,154.-
Avaya Sweden A.B. ....	330,620.-
Avaya Argentina S.R.L. ....	15,862,364.-
Avaya France .....	40,373,957.-
Avaya Deutschland GmbH .....	178,645.-
Avaya Italia S.p.A. ....	12,412,118.-
Avaya Japan Ltd. ....	11,611,675.-
Avaya Puerto Rico Inc. ....	- 3,822.-
ZAO Avaya .....	- 557,047.-
Avaya Comunicacion Espana, S.L. ....	3,231,162.-
Total Participations .....	<u>176,842,572.-</u>
Total Assets .....	<u>176,844,025.-</u>

Avaya Gibraltar has no other assets.

Liabilities	None
The assets and liabilities to be contributed to the Company are the following:	
Assets	Value (EUR)
<i>Participations:</i>	
Avaya Argentina S.R.L. ....	15,862,364.-
Avaya France .....	40,373,957.-
Avaya Deutschland GmbH .....	178,645.-
Avaya Italia S.p.A. ....	12,412,118.-
Avaya Japan Ltd. ....	11,611,675.-
Avaya Puerto Rico Inc. ....	- 3,822.-
ZAO Avaya .....	- 557,047.-
Avaya Comunicacion Espana, S.L. ....	3,231,162.-
Total Participations .....	<u>83,109,052.-</u>
Total Assets .....	<u>83,109,052.-</u>

The assets and liabilities to be contributed to AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED are the following:

Assets	Value (EUR)
Due From Parent .....	1,453.-
<i>Participations:</i>	
Avaya Middle East W.L.L. ....	4,624,327.-
Avaya Chile Ltda. ....	4,128,856.-
Avaya Austria GmbH .....	589,736.-
Avaya Brasil Ltda. ....	31,528,038.-
Avaya Czech Republic s.r.o. ....	4,772,097.-
Avaya Denmark ApS .....	84,717.-

Avaya Hong Kong Company Ltd. ....	2,611,211.-
Avaya Korea Ltd. ....	2,302,649.-
Avaya (Malaysia) Sdn. Bhd. ....	643,330.-
Avaya Peru S.R.L. ....	77,382.-
Avaya Poland Sp. z.o.o. ....	471,404.-
Avaya Singapore Pte. Ltd. ....	41,569,154.-
Avaya Sweden A.B. ....	330,620.-
Total Participations .....	93,733,520.-
Total Assets .....	93,734,973.-

The conclusions of the Valuation Report are as follows:

'Based on a balance sheet of AVAYA GIBALTAR as of December 14, 2001 and on the above, the aggregate contribution of all the assets and liabilities of AVAYA GIBALTAR to AIEL and ALI amounts in total to 109,556,570.- GBP equivalent 176,844,025.- Euros, based on the exchange rate between GBP and Euros as of December 14, 2001, amounting to 1.61418.

Out of this global amount of 176,844,025.Euros, EUR 93,734,973.- are contributed to AIEL and 83,109,052.- Euros are contributed to ALI.

In return, there should be an issue of 374,945 ordinary shares in AIEL with a par value of EUR 25.- per share and a total share premium of EUR 84,361,348.-, and an issue of 332,450 units in ALT with a par value of EUR 25.- per unit and a total share premium of EUR 74,797,802.- Euros.'

This Valuation Report, after having been signed *ne varietur* by the proxies, by the members of the board and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Finally, it results from a statement of Mr Joseph P. Gigliotti, Director of AVAYA (GIBALTAR) INVESTMENTS LIMITED, that no transaction has been booked by AVAYA (GIBALTAR) INVESTMENTS LIMITED since the time between the final transfer by AVAYA INTERNATIONAL L.L.C. of the non-U.S. AVAYA Group subsidiaries to AVAYA (GIBALTAR) INVESTMENTS LIMITED and the transfer by AVAYA (GIBALTAR) INVESTMENTS LIMITED of all of its assets and liabilities to the Company and AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, up to the date of the signing the present minutes.

As a consequence the person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the said AVAYA (GIBALTAR) INVESTMENTS LIMITED for 332,450 (three hundred thirty-two thousand four hundred fifty) additional units and to make payment in full for such new units by a contribution in specie, consisting of part of all its assets and liabilities as set forth in the Balance Sheet of AVAYA (GIBALTAR) INVESTMENTS LIMITED.

Thereupon the sole member resolved to accept the said subscription and payment and to allot 332,450 (three hundred thirty-two thousand four hundred fifty) additional units of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, to the said subscriber AVAYA (GIBALTAR) INVESTMENTS LIMITED together with an aggregate share premium of EUR 74,797,802.- (seventy-four million seven hundred ninety-seven thousand eight hundred and two Euros). The share premium will be issued to the benefit of AVAYA (GIBALTAR) INVESTMENTS LIMITED solely.

The sole member furthermore resolves that the managers of the Company be and are hereby authorised to do all acts and things necessary in connection with the allotment of 332,450 (three hundred thirty-two thousand four hundred fifty) units to AVAYA (GIBALTAR) INVESTMENTS LIMITED.

*Fourth resolution*

The sole member resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Statutes so as to reflect the capital increase resolved pursuant the above resolution.

Consequently, article 5 paragraph 1 of the Statutes is replaced by the following text:

'The subscribed capital is set at EUR 8,323,750.- (eight million three hundred twenty-three thousand seven hundred fifty Euros) represented by 332,950 (three hundred thirty-two thousand nine hundred fifty) corporate units of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.'

*Fifth resolution*

The sole member resolves to incorporate the legal reserve of the Company by debiting the amount of EUR 416,188.- (four hundred sixteen thousand one hundred eighty-eight Euros) from the share premium account.

*Declarations, costs, evaluation*

Insofar as the contribution in kind results in AVAYA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l. and AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, two corporations incorporated in the European Community acquiring all the assets and liabilities of AVAYA (GIBALTAR) INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated in the European Community (Gibraltar), the Corporation refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately LUF 350,000.- (three hundred fifty thousand Luxembourg francs).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre à 11.30 heures.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire d'AVAYA LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à r.l., constituée en date du 29 décembre 2000, suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 774 du 18 septembre 2001.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire soussigné en date du 20 août 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte et présidée par Maître Albert Wildgen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de Président, qui désigne comme Secrétaire Maître Carole Lacroix, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Le Président désigne comme Scrutateur, Maître Hervé Leclercq, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé le Président, le Secrétaire et le Scrutateur dressent la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'associé unique, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) est dûment représenté à la présente assemblée. L'associé unique a consenti à la tenue de la présente assemblée sans convocation préalable. L'assemblée peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Acceptation d'AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège statutaire au Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, comme nouvel associé de la société;

2. Augmentation du capital social de EUR 8.311.250,- (huit millions trois cent onze mille deux cent cinquante Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) à EUR 8.323.750,- (huit millions trois cent vingt-trois mille sept cent cinquante Euros) par l'émission de 332.450 (trois cent trente-deux mille quatre cent cinquante) parts sociales nouvelles de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune;

3. Souscription et paiement intégral des 332.450 (trois cent trente-deux mille quatre cent cinquante) parts sociales nouvellement émises par AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED, en contrepartie intégrale du transfert d'une partie de ses actifs et passifs à la Société tels que décrits dans le Bilan daté du 14 décembre 2001, lequel restera annexé à la présente à l'Annexe A;

4. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital;

5. Constitution de la réserve légale par débit du compte de prime d'émission; et

6. Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président, et ayant été dûment constituée et convoquée, a délibéré et a pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'accepter AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège statutaire au Suite C, 3rd Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar comme nouvel associé de la Société.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de EUR 8.311.250,- (huit millions trois cent onze mille deux cent cinquante Euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune à EUR 8.323.750,- (huit millions trois cent vingt-trois mille sept cent cinquante Euros) représenté par 332.950 (trois cent trente-deux mille neuf cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune par l'émission de 332.450 (trois cent trente-deux mille quatre cent cinquante) parts sociales nouvelles de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'émettre 332.450 (trois cent trente-deux mille quatre cent cinquante) nouvelles parts sociales ayant une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les 332.450 (trois cent trente-deux mille quatre cent cinquante) nouvelles parts sociales sont émises par la Société en faveur d'AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 74.797.802,- (soixante-quatorze millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent deux Euros) en contrepartie du transfert par AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED d'une partie de ses actifs et passifs tels que décrits dans le Bilan daté du 14 décembre 2001.

Une copie de ce Bilan, après avoir été signée ne varietur par les mandataires, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Souscription et libération*

Est alors intervenu M. Albert Wildgen, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire de AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED, une société ayant son siège social à Gibraltar constituée et existante selon le droit de Gibraltar en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2001.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président se réfère au Contrat d'Apport daté du 19 décembre 2001, dûment signé par AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED et la Société, par lequel tous les actifs et passifs de AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED ont été transférés à Avaya Luxembourg Investments S.à r.l. et AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, respectivement.

Ce Contrat d'Apport après avoir été signé ne varietur par les mandataires, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant restera annexé au présent acte et sera soumis, ensemble avec le présent acte à l'enregistrement.

Conformément au Rapport d'Evaluation émis par AVAYA INC., une société constituée aux Etats-Unis et soumise au droit de l'Etat du Delaware ayant son siège social au 211 Mt. Airy Road, Basking Ridge, New Jersey en date du 17 décembre 2001, le conseil de gérance de la Société a évalué la totalité des actifs et passifs de AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED devant être apportés à AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED et à la Société à EUR 176.844.025,- (cent soixante-seize millions huit cent quarante-quatre mille vingt-cinq Euros).

Les actifs d'AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED sont les suivants:

<i>Actifs</i>	<i>Valeur (EUR)</i>
Due From Parent .....	1.453,-
<i>Participations:</i>	
Avaya Middle East W.L.L. ....	4.624.327,-
Avaya Chile Ltda. ....	589.736,-
Avaya Austria GmbH .....	4.128.856,-
Avaya Brasil Ltda. ....	31.528.038,-
Avaya Czech Republic s.r.o. ....	4.772.097,-
Avaya Denmark ApS .....	84.717,-
Avaya Hong Kong Company Ltd. ....	2.611.211,-
Avaya Korea Ltd. ....	2.302.649,-
Avaya (Malaysia) Sdn. Bhd. ....	643.330,-
Avaya Peru S.R.L. ....	77.382,-
Avaya Poland Sp. z.o.o. ....	471.404,-
Avaya Singapore Pte. Ltd. ....	41.569.154,-
Avaya Sweden A.B. ....	330.620,-
Avaya Argentina S.R.L. ....	15.862.364,-
Avaya France .....	40.373.957,-
Avaya Deutschland GmbH .....	178.645,-
Avaya Italia S.p.A. ....	12.412.118,-
Avaya Japan Ltd. ....	11.611.675,-
Avaya Puerto Rico Inc. ....	- 3.822,-
ZAO Avaya .....	- 557.047,-
Avaya Comunicacion Espana, S.L. ....	3.231.162,-
Total des Participations .....	<u>176.842.572,-</u>
Total des Actifs .....	<u>176.844.025,-</u>

AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED n'a pas d'autres actifs.

*Passifs*

Aucun

Les actifs et passifs devant être apportés à la Société sont les suivants:

<i>Actifs</i>	<i>Valeur (EUR)</i>
<i>Participations:</i>	
Avaya Argentina S.R.L. ....	15.862.364,-
Avaya France .....	40.373.957,-
Avaya Deutschland GmbH .....	178.645,-
Avaya Italia S.p.A. ....	12.412.118,-
Avaya Japan Ltd. ....	11.611.675,-
Avaya Puerto Rico Inc. ....	- 3.822,-
ZAO Avaya .....	- 557.047,-
Avaya Comunicacion Espana, S.L. ....	3.231.162,-
Total des Participations .....	<u>83.109.052,-</u>
Total Actifs .....	<u>83.109.052,-</u>

Les actifs et passifs devant être apportés à AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED sont les suivants:

<i>Actifs</i>	<i>Valeur (EUR)</i>
Due From Parent .....	1.453,-
Participations:	
Avaya Middle East W.L.L. ....	4.624.327,-
Avaya Chile Ltda. ....	589.736,-
Avaya Austria GmbH .....	4.128.856,-
Avaya Brasil Ltda. ....	31.528.038,-
Avaya Czech Republic s.r.o. ....	4.772.097,-
Avaya Denmark ApS. ....	84.717,-
Avaya Hong Kong Company Ltd. ....	2.611.211,-
Avaya Korea Ltd. ....	2.302.649,-
Avaya (Malaysia) Sdn. Bhd. ....	643.330,-
Avaya Peru S.R.L. ....	77.382,-
Avaya Poland Sp. z.o.o. ....	471.404,-
Avaya Singapore Pte. Ltd. ....	41.569.154,-
Avaya Sweden A.B. ....	330.620,-
Total des Participations .....	<u>93.733.520,-</u>
Total Actifs .....	<u>93.734.973,-</u>

Les conclusions du Rapport d'Evaluation sont les suivantes:

'Sur base du Bilan d'AVAYA GIBRALTAR daté du 14 décembre 2001 et sur base de ce qui précède, l'apport de la totalité des actifs et passifs d'AVAYA GIBRALTAR à AIEL et ALI s'élève à 109.556.570,- GBP, équivalent à 176.844.025,- EUR, sur base du taux de change entre l'Euro et le GBP au 14 décembre 2001, égal à 1,61418.

Sur ce montant global de 176.844.025,- Euros, EUR 93.734.973,- seront alloués à AIEL et EUR 83.109.052,- à ALI.

En contrepartie de cet apport, il y aura une émission de 374.945 parts sociales ordinaires dans AIEL, chacune avec une valeur nominale de 25,- EUR ensemble avec une prime d'émission globale de 84.361.348,- Euros et une émission de 332.450 parts sociales de ALI ayant une valeur nominale de 25,- EUR par part sociale et une prime d'émission globale de EUR 74.797.802,-.'

Ce Rapport d'Evaluation, après avoir été signé ne varietur par les mandataires, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis, ensemble avec le présent acte à l'enregistrement.

Finalement, il résulte d'une déclaration de M. Joseph P. Gigliotti, gérant d'AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED qu'aucune transaction n'a été comptabilisée par AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED depuis la date du transfert final par AVAYA INTERNATIONAL LLC de certaines filiales non américaines du groupe AVAYA à AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED jusqu'à la date du transfert par AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED de tous ses actifs et passifs à la Société et à AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, c'est à dire la date de signature du présent procès-verbal inclus.

Par conséquent le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte d'AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED à 332.450 (trois cent trente-deux mille quatre cent cinquante) parts sociales nouvelles et payer en totalité ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en une partie de ses actifs et passifs tels que décrits dans le bilan de AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED daté du 14 décembre 2001.

Après quoi, l'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et le paiement y relatif et a décidé d'allouer 332.450 (trois cent trente-deux mille quatre cent cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, au souscripteur AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED ensemble avec une prime d'émission globale de EUR 74.797.802,- (soixante-quatorze millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent deux Euros). La prime d'émission est émise au seul bénéficiaire d'AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED.

L'associé unique décide également que les gérants de la Société sont autorisés à exécuter tous les actes nécessaires en relation avec l'allocation des 332.450 (trois cent trente-deux mille quatre cent cinquante) parts sociales à AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED.

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des Statuts pour rendre compte de l'augmentation de capital conformément à la résolution susmentionnée.

Par conséquent, l'article 5 paragraphe 1 des Statuts est remplacé par le texte suivant:

'Le capital social souscrit est fixé à EUR 8.323.750,- (huit millions trois cent vingt-trois mille sept cent cinquante Euros) représenté par 332.950 (trois cent trente-deux mille neuf cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.'

#### *Cinquième résolution*

L'associé unique décide de constituer la réserve légale de la Société en débitant le montant de EUR 416.188,- (quatre cent seize mille cent quatre-vingt huit Euros) du compte prime d'émission.



*Déclarations, frais, évaluation*

Dans la mesure où l'apport en nature se traduit par l'acquisition par AVAYA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l et AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, deux sociétés constituées et ayant leur siège social sur le territoire de l'Union Européenne, de tous les actifs et passifs de AVAYA (GIBRALTAR) INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et ayant son siège social sur le territoire de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, sont évalués à LUF 350.000,- (trois cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Wildgen, C. Lacroix, H. Leclercq, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2002.

T. Metzler.

(02742/222/409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**AVAYA LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 80.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2002.

T. Metzler.

(02743/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme,  
(anc. DEL MONTE INTERNATIONALE S.A.).**

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.468.

In the year two thousand and one, on the twentieth of December.

Before Us Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated by a deed of the officiating notary dated September 25th, 1992, published in the Mémorial C, number 611 from December 21st, 1992, amended by a deed of the officiating notary dated March 4th, 1993, published in the Mémorial C, number 281 from June 11th, 1993, amended by a deed of the officiating notary dated October 14th, 1993, published in the Mémorial C, number 597 from December 15th, 1993, amended by a deed of the officiating notary dated November 6th, 1997, published in the Mémorial C, number 89 from February 11th, 1998, amended by a deed of the officiating notary dated November 29th, 1999, published in the Mémorial C, number 107 from February 1st, 2000 and amended by a deed of the officiating notary dated April 23rd, 2001, published in the Mémorial C, number 1010 from November 15th, 2001.

The meeting was presided over by Mr Albert Pennacchio, Assistant Vice President, residing in L-Mondercange, who appoints as secretary of the meeting Mrs Simone Wallers, bank employee, residing in L-Bettembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Catherine Day-Royemans, bank employee, residing in B-Metzert/Atttert.

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and request the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Amendment of the company's name into CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A. and subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled ne varietur by the proxy holders.

III.- It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

*First resolution*

The meeting decides to amend the company's name into CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A.

*Second resolution*

So as to reflect the above resolution, the meeting decides to amend the first paragraph of article 1 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The corporation (société anonyme) is existing under the name of CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 611 du 21 décembre 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 281 du 11 juin 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 597 du 15 décembre 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 89 du 11 février 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 107 du 1<sup>er</sup> février 2000 et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 1010 du 15 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Albert Pennacchio, assistant vice président, demeurant à L-Mondercange,

qui désigne comme secrétaire Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à L-Bettembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Metzert/Attert, Belgique.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Modification du nom de la société en CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le nom de la société en CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A.

*Deuxième résolution*

Pour refléter la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

«La société anonyme existe sous la dénomination de «CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été ensuite levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Pennacchio, S. Wallers, C. Day-Royemans, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2001, vol. 423, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 janvier 2002.

A. Weber.

(02753/236/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02754/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**EUCO S.A., EUROPEAN COMPANY FOR INVESTMENT AND MANAGEMENT, Société Anonyme,  
(anc. SOCIETE EUROPEENNE DE PRODUCTION AUDIO-VISUELLE S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 31.979.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE PRODUCTION AUDIO-VISUELLE S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 10 mars 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 septembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Candice De Boni, employée privée, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Emmanuel Mathis, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société en EUCO S.A., EUROPEAN COMPANY FOR INVESTMENT AND MANAGEMENT et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société.

2) Nomination de Mademoiselle Regina Rocha Melanda, Madame Gaby Trierweiler et Madame Nathalie Carbotti comme nouveaux administrateurs de la société en remplacement des sociétés CARDALE OVERSEAS INC, TASWELL INVESTMENTS LTD et KELWOOD INVESTMENTS LTD et détermination de la durée de leur mandat.

3) Changement du pouvoir de signature individuelle en pouvoir de signature conjointe de deux administrateurs et modification subséquente de l'article 9 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en EUCO S.A., EUROPEAN COMPANY FOR INVESTMENT AND MANAGEMENT et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de EUCO S.A., EUROPEAN COMPANY FOR INVESTMENT AND MANAGEMENT.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société Mademoiselle Regina Rocha Melanda, demeurant à Dudelange, Madame Gaby Trierweiler, demeurant à Leudelage et Madame Nathalie Carbotti, demeurant à Luxembourg en remplacement des sociétés CARDALE OVERSEAS INC, TASWELL INVESTMENTS LTD et KELWOOD INVESTMENTS LTD, toutes avec siège social à Tortola (British Virgin Islands).

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer le pouvoir de signature individuelle en pouvoir de signature conjointe de deux administrateurs.

Suite à cette résolution, l'article 9 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans pré-judice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Rocha Melanda, C. de Boni, E. Mathis, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2001, vol. 423, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 janvier 2002.

A. Weber.

(02757/236/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**EUCO S.A., EUROPEAN COMPANY FOR INVESTMENT AND MANAGEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 31.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02758/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**WALLOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 75.493.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Marco Hoschette, sérigraphe, demeurant à L-4908 Bascharage, 3, rue des Ateliers.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée WALLOW, S.à r.l., avec siège social à L-4545 Differdange, 1A, rue Pierre Dupong, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 583 du 16 août 2000,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social est transféré de L-4545 Differdange, 1A, rue Pierre Dupong à L-4067 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Commerce.

Suite à ce transfert de siège, l'article 4, 1<sup>er</sup> alinéa des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

*Deuxième résolution*

Le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est converti en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit centimes (12.394,68 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

*Troisième résolution*

Le capital social est augmenté d'un montant de cent cinq euros trente-deux centimes (105,32 EUR) pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit centimes (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par un apport nouveau mais sans émission de parts sociales nouvelles.

Preuve de ce apport a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

Suite aux précédentes conversion et augmentation de capital, l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.»

*Déclaration pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les cent cinq euros trente-deux centimes (105,32 EUR), formant le capital augmenté, équivalent à quatre mille deux cent quarante-huit virgule soixante francs luxembourgeois (4.248,60 LUF).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.  
Signé: M. Hoschette, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2001, vol. 423, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 janvier 2002.

A. Weber.

(02759/236/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**WALLOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 75.493.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02760/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**FORTFINLUX S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

In the year two thousand and one, on the eighteenth of December.

Before Us Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FORTFINLUX S.A., a société anonyme having its registered office in L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, incorporated by a deed of the undersigned notary dated December 8th, 2000, published in the Mémorial C, number 497 from July 3rd, 2001.

The meeting is opened, Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair.  
who appoints as secretary of the meeting Mrs Danielle Braune, private employee, residing in Koerich.

The meeting elects as scrutineer Mr Léon Rentmeister, private employee, residing in Dahl.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the subscribed capital of the company by an amount of two hundred fifty-five million six hundred thousand euro (EUR 255,600,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) to two hundred fifty-five million six hundred and thirty-one thousand euro (EUR 255,631,000.-) by the issue of twenty-five million five hundred and sixty thousand (25,560,000) additional shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, at an aggregate issue price of two hundred eighty-five million eleven thousand and one euro (EUR 285,011,001.-) being the total par value of the shares of two hundred fifty-five million and six hundred thousand euro (EUR 255,600,000.-) plus a total share premium of twenty-nine million four hundred eleven thousand and one euro (EUR 29,411,001.-) (i.e. a share premium of EUR 1.150665141 per share).

2) Subsequent amendment of Article 5, first paragraph, of the articles of incorporation so as to reflect the proposed subscribed capital increase.

3) Acceptance of the subscription of the new shares by the company QUEST CAPITAL S.A.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled ne varietur by the proxy holders.

III.- It appears from the attendance list, that all the three thousand one hundred (3.100) shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken.

*First resolution*

The meeting decides to increase the subscribed capital of the company by an amount of two hundred fifty-five million six hundred thousand euro (EUR 255,600,000.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to two hundred fifty-five million six hundred and thirty one thousand euro (EUR 255,631,000.-) by the

issue of twenty-five million five hundred and sixty thousand (25,560,000) additional shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, at an aggregate issue price of two hundred eighty-five million eleven thousand and one euro (EUR 285,011,001.-) being the total par value of the shares of two hundred fifty-five million and six hundred thousand euro (EUR 255,600,000.-) plus a total share premium of twenty-nine million four hundred eleven thousand and one euro (EUR 29,411,001.-) (i.e. a share premium of EUR 1.150665141 per share).

*Subscription and payment*

The meeting accepts the subscription by the company QUEST CAPITAL S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, of the twenty-five million five hundred and sixty thousand (25,560,000) additional shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each at an aggregate issue price of two hundred eighty-five million eleven thousand and one euro (EUR 285,011,001.-) being the total par value of the shares of two hundred fifty-five million and six hundred thousand euro (EUR 255,600,000.- EUR) plus a total share premium of twenty-nine million four hundred eleven thousand and one euro (EUR 29,411,001.-) (i.e. a share premium of EUR 1.150665141 per share), and the payment by means of the contribution in kind of eleven thousand and one (11,001) ordinary shares of the company FORT CAPITAL LIMITED, whose registered office is situated at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

The aforesaid contribution has been examined by BILLON ET ASSOCIES, REVISEURS D'ENTREPRISES, having its registered office at L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch, pursuant to a report dated December 18th, 2001, which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities. The conclusion of the report reads as follows:

*«Conclusion*

Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

*Waiver*

The company FGF LUX S.A., having its registered office at L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a resolution adopted by the Board of Directors on December 17th, 2001, an extract of this resolution, after being signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities, owner of one (1) share of FORTFINLUX S.A. and together with QUEST CAPITAL S.A. sole shareholder of FORTFINLUX S.A., declares to waive to its preferential subscription right for the additional shares.

*Second resolution*

The meeting decides to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation to read as follows:  
«The corporate capital is set at two hundred fifty-five million six hundred and thirty-one thousand euro (EUR 255,631,000.-), divided in twenty-five million five hundred sixty-three thousand and one hundred (25,563,100) shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each.»

Nothing else being on the agenda, the meeting is terminated.

*Declarations for the registration*

For the purposes of registration, it is declared that the eleven thousand and one (11,001) ordinary shares contributed, represent one hundred per cent (100%) of the capital of FORT CAPITAL LIMITED, so that the conditions of article 42 of the law of December 29th, 1971 are fulfilled.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at two hundred and sixty thousand Luxembourg francs (260,000.- LUF).

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORTFINLUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 497 du 3 juillet 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social souscrit d'un montant de deux cent cinquante-cinq millions six cent mille euros (EUR 255.600.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent cinquante-cinq millions six cent trente et un mille euros (EUR 255.631.000,- EUR) par l'émission de vingt-cinq millions cinq cent soixante mille (25.560.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, pour le prix de deux cent quatre-vingt-cinq millions onze mille et un euros (EUR 285.011.001,-), représentant deux cent cinquante-cinq millions six cent mille euros (EUR 255.600.000,-) pour la valeur nominale des actions plus la prime d'émission totale de vingt-neuf millions quatre cent onze mille et un euros (EUR 29.411.001,-) (i.e. une prime d'émission de 1,150665141 EUR par action).

2) Modification subséquente de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital proposée.

3) Acceptation de la souscription des nouvelles actions par la société QUEST CAPITAL S.A.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les trois mille et cent (3.100) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent cinquante-cinq millions six cent mille euros (EUR 255.600.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent cinquante-cinq millions six cent trente et un mille euros (EUR 255.631.000,- EUR) par l'émission de vingt-cinq millions cinq cent soixante mille (25.560.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, pour le prix de deux cent quatre-vingt-cinq millions onze mille et un euros (EUR 285.011.001,-), représentant deux cent cinquante-cinq millions six cent mille euros (EUR 255.600.000,-) pour la valeur nominale des actions plus la prime d'émission totale de vingt-neuf millions quatre cent onze mille et un euros (EUR 29.411.001,-) (i.e. une prime d'émission de 1,150665141 EUR par action).

#### *Souscription et paiement*

L'assemblée accepte la souscription par la société QUEST CAPITAL S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, des vingt-cinq millions cinq cent soixante mille (25.560.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, pour le prix de deux cent quatre-vingt-cinq millions onze mille et un Euro (285.011.001) représentant deux cent cinquante-cinq millions cinq cent soixante mille euros (EUR 255.600.000,-) pour la valeur nominale totale des actions plus la prime d'émission totale de vingt-neuf millions quatre cent onze mille et un euros (EUR 29.411.001,-) (i.e. une prime d'émission de EUR 1,150665141 par action), et le paiement par un apport en nature de onze mille et une (11.001) actions de la société FORT CAPITAL LIMITED, ayant son siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

La contribution prémentionnée a été examinée par BILLON ET ASSOCIES, REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social à L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch, en vertu d'un rapport daté du 18 décembre 2001, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du rapport est la suivante:

#### *«Conclusion*

Based on the work performed as described in section 4 of this report, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind is not at least equal to the number and the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

#### *Renonciation*

La société FGF LUX S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration en date du 17 décembre 2001, un extrait de cette résolution, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci, détentrice d'une (1) action de FORTFINLUX S.A. et ensemble avec la société QUEST CAPITAL S.A. seul actionnaire de FORTFINLUX S.A., déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société comme suit:

«Le capital social est fixé à deux cent cinquante-cinq millions six cent trente et un mille euros (EUR 255.631.000,-), divisé en vingt-cinq millions cinq cent soixante-trois mille et cent (25.563.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Déclarations pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les onze mille et une (11.001) actions ordinaires apportées représentent cent pour cent (100%) du capital de FORT CAPITAL LIMITED, de sorte que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sont remplies.

*Coût*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux cent soixante mille francs luxembourgeois (260.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise, le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergences entre les textes anglais et français.

Signé: L. Lazard, D. Braune, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 décembre 2001, vol. 423, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 janvier 2002.

A. Weber.

(02761/236/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**FORTFINLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 79.370.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02762/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**LUXLIANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. LUXLIANTS SCHOCK-STRENG, Succ. ROBERT SCHOCK, S.à r.l.).**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval.

R. C. Luxembourg B 13.679.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant nous Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Les associés de la société à responsabilité limitée LUXLIANTS SCHOCK-STRENG, succ. ROBERT SCHOCK, avec siège social à L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval, inscrite au R. C. de Luxembourg sous le numéro B 13.679, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire résidant à Mersch, en date du 20 février 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 117 du 9 juin 1976 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 9 octobre 1986, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 329 du 31 juillet 1992, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 5 du 5 janvier 1993 et en dernier lieu suivant résolutions des gérants de la société en date du 27 avril 2000 en application de la loi du 10 décembre 1998 et en conformité avec une autorisation des associés en date du 6 mai 1999 publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 672 du 24 août 2001 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 8.30 heures et est présidée par Monsieur Robert Schock, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Schock, demeurant à Belvaux.

L'assemblée des associés désigne comme scrutateur Madame Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Bettembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de deux cent soixante-douze mille sept cents euros (EUR 272.700,-) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Approbation de la cession de ses quatre cent soixante-trois (463) parts sociales par la société APPIA S.A., anc. SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE, à la société BELVAL IMMOBILIERE, S.à r.l. en date du 24 juillet 2001;

2. Changement de la raison sociale en LUXLIANTS, S.à r.l.;



3. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La raison sociale de la société est LUXLIANTS, S.à r.l.»

4. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

5. Modification de la durée déterminée de la société en une durée indéterminée;

6. Remplacement de l'article 5 des statuts de la société par le texte suivant:

«La société est constituée pour une durée indéterminée.»

7. Remplacement de l'article 6 par les dispositions suivantes:

«Le capital social est fixé à deux cent soixante-douze mille sept cents euros (EUR 272.700,-) représenté par neuf cent neuf (909) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Robert Schock, cent trente-cinq parts sociales .....	135
2. Madame Germaine Bollig, cent trente-cinq parts sociales .....	135
3. Monsieur Paul Schock, soixante-cinq parts sociales .....	65
4. Madame Christiane Schock, soixante-cinq parts sociales .....	65
5. BELVAL IMMOBILIERE, S.à r.l., quatre cent soixante-trois parts sociales .....	463
6. SOCIETE CHIMIQUE ET METALLURGIQUE SOCHIMET, quarante-six parts sociales .....	46
Total: neuf cent neuf parts sociales .....	909

8. Acceptation des démissions de Messieurs Robert Schock et Jean-Louis Thouminot de leurs fonctions de gérants administratifs de la société;

9. Décharge à Messieurs Robert Schock et Jean-Louis Thouminot pour leur gestion;

10. Confirmation de Monsieur Paul Schock comme gérant de la société et abandon de la distinction gérant technique et gérant administratif;

11. Pouvoir de signature;

12. Divers.

III.- L'assemblée des associés ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée prend acte de la cession de ses quatre cent soixante-trois (463) parts sociales par la société APPIA S.A., anc. SOCIETE CHIMIQUE DE LA ROUTE, à la société BELVAL IMMOBILIERE, S.à r.l. intervenue en date du 24 juillet 2001 et approuve cette transmission des parts sociales conformément à l'article 189 de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la société en LUXLIANTS, S.à r.l.

*Troisième résolution*

L'article 3 des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«La raison sociale de la société est LUXLIANTS, S.à r.l.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'amender l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Le siège social restera établi à Esch-sur-Alzette, 2 route de Belval.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier la durée déterminée de la société en une durée indéterminée.

*Sixième résolution*

L'article 5 des statuts de la société est remplacé par le texte suivant:

«La société est constituée pour une durée indéterminée.»

*Septième résolution*

Suite à la conversion du capital social en Euros décidée par les gérants en date du 27 avril 2000 et à la première résolution de la présente assemblée, l'article 6 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent soixante-douze mille sept cents euros (EUR 272.700,-) représenté par neuf cent neuf (909) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents euros (EUR 300,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Robert Schock, cent trente-cinq parts sociales .....	135
2. Madame Germaine Bollig, cent trente-cinq parts sociales .....	135
3. Monsieur Paul Schock, soixante-cinq parts sociales .....	65
4. Madame Christiane Schock, soixante-cinq parts sociales .....	65
5. BELVAL IMMOBILIERE, S.à r.l., quatre cent soixante-trois parts sociales .....	463
6. SOCHIMET, quarante-six parts sociales .....	46
Total: neuf cent neuf parts sociales .....	909

*Huitième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission des Messieurs Robert Schock et Jean-Louis Thouminot de leurs fonctions de gérants administratifs de la société et les accepte. Décharge est accordée à Messieurs Robert Schock et Jean-Louis Thouminot pour leur gestion.

*Neuvième résolution*

Monsieur Paul Schock est désormais le seul gérant de la société. Il n'y a plus lieu de faire la distinction entre gérant technique et gérant administratif.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide que la société sera dorénavant engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant.

*Frais, évaluation*

Le montant des frais, coût, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Dont procès-verbal, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schock, P. Schock, Olinger, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2002.

T. Metzler.

(02763/222/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**LUXLIANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval.

R. C. Luxembourg B 13.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2002.

T. Metzler.

(02764/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2001.

**C.A.S.S.I.S., CERTIFICATES AUTHORITY SERVICES & SECURITY INTEGRATED SYSTEMS S.A.,  
Société Anonyme.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 74.742.

In the year two thousand and one, on the nineteenth of December,

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the société anonyme CERTIFICATES AUTHORITY SERVICES & SECURITY INTEGRATED SYSTEMS (in brief C.A.S.S.I.S.) S.A., a company incorporated under Luxembourg law, with registered office in Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,

a company registered by deed received by Maître Marthe Thyès-Walch, notary public, residing in Luxembourg, acting as deputy for the above notary on the 25th February 2000, which Articles of Incorporation have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 461 of 30th June 2000 page 22105,

a company registered with R.C. Luxembourg section B number 74.742.

The Meeting was declared open at 11.00 a.m. presided by Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as Secretary Mrs Peggy Olinger, private employee, residing in Bettembourg.

The Meeting elected as Scrutiniser Maître Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting being thus constituted, the chairman declared and requested the notary to act:

I. That the agenda of the present Extraordinary General meeting is as follows:

- 1) Liquidation of the Company.
- 2) Appointment of a liquidator.
- 3) Determination of the powers of said liquidator.
- 4) Determination of the remuneration of said liquidator.
- 5) Miscellaneous.

II. That 3,600 shares, representing 80% of the share capital having right to vote, are present or represented, as appears from the attendance list which, after having been signed ne varietur by the attending or represented Shareholders, and the members of the Meeting, shall remain attached to the present deed to be registered together with it.

III. That the shareholders having been duly convened by registered letter sent on 11th December 2001, the present Meeting is therefore duly constituted and may, as it is, validly decide on all the items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting hereby decides the anticipatory winding-up of the Company and decides that the Company shall go into liquidation as of the present date.

*Second resolution*

The meeting decides to appoint Maître Pierre Metzler, lawyer, residing in Luxembourg, as liquidator.

*Third resolution*

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148A (148 bis) of the Law on Commercial Companies. He may carry out all acts as defined under Article 145, without requesting a previous authorization from the General Meeting of Shareholders, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

*Fourth resolution*

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

*Estimate of Costs*

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Company in connection with the present deed is estimated, without prejudice, at forty thousand Luxembourg Francs (LUF 40,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CERTIFICATES AUTHORITY SERVICES & SECURITY INTEGRATED SYSTEMS (en abrégé C.A.S.S.I.S.) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>,

société constituée suivant acte reçu par maître Marthes Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, le notaire instrumentant en date du 25 février 2000, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 461 du 30 juin 2000 page 22105,

société immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 74.742.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme Secrétaire Madame Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme Scrutateur Maître Michel Bulach, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

- 1) Mise en liquidation de la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur.
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur.
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.
- 5) Divers.

II. 3.600 actions soit 80% du capital social de la Société, sont présentes ou représentées ainsi qu'il ressort d'une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée ne varietur par les Actionnaires présents, respectivement représentés et les membres du bureau.

III. Que les actionnaires ayant été convoqués par lettre recommandée en date du 11 décembre 2001, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Maître Pierre Metzler, avocat, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 144 à 148bis de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Quatrième résolution*

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

*Dépenses*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, les membres du bureau ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: F. Brouxel, P. Olinger, M. Bulach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 janvier 2002.

T. Metzler.

(02765/222/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**COMPTOIR INTERNATIONAL DU PAPIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6947 Niederanven, Z.I. Bombicht.

R. C. Luxembourg B 24.586.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Niederanven le 13 décembre 2001*

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide de convertir le capital de la société en Euros. Le capital de la société s'élève dès lors à 250.000,- Euros divisé en 10.000 actions de valeur 25,- Euros chacune.

Administrateur-délégué: Monsieur Paul Jost, administrateur-délégué demeurant à Luxembourg

Administrateurs: Monsieur Romain Crelot, administrateur demeurant à Dudelange

Dr. Heiner Klein, administrateur demeurant à Heusweiler

Commissaire aux comptes: BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange

Pétange, le 13 décembre 2001.

*Pour la société*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02786/762/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**EUROFLEISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 22, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 78.853.

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Christophe Batier, désosseur, demeurant à F-52170 Fontaines-sur-Marne.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée EUROFLEISCH, S.à r.l., avec siège social à L-5884 Hesperange, 304A, route de Thionville, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 78.853, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 novembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 18774.

Lequel comparant s'est réuni en assemblée générale, et a décidé de prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept euros (EUR 12.394,67) en utilisant le cours de change officiel d'un euro (EUR 1,-)=40,3399 LUF pour la conversion.

*Deuxième résolution*

Suite à cette résolution, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-sept euros (EUR 12.394,67) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-trois virgule vingt-cinq euros (EUR 123,25) chacune.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de Hesperange à L-8055 Bertrange, 22, rue de Dippach.

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Bertrange.»

*Quatrième et dernière résolution*

L'associé unique prend la résolution d'ajouter un dernier alinéa à l'objet social et en conséquence l'article 3 sera à lire comme suit:

«**Art. 3. Dernier alinéa.** La société a pour objet la prestation de services dans les métiers de désossage et parages, ainsi que tous communs dans le métier de la viande. La société a également pour objet le commerce de voitures d'occasion. La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Batier, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2001, vol. 863, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 décembre 2001.

C. Doerner.

(02770/209/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**EUROFLEISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 22, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 78.853.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(02771/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**LUXMAKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7759 Roost, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 75.764.

## DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme MAKO S.A., avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck I;

ici représentée par son gérant Monsieur Georges Larosch, indépendant, demeurant à Crauthem,

2.- Monsieur Patrick Englaro, employé privé, demeurant à Steinsel.

3.- Etablissement DOORNBOS, avec siège social à B-2800 Mechelen;

ici représenté par Monsieur Georges Larosch, prédit;

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en décembre 2001, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LUXMAKO, S.à r.l., avec siège social à L-7759 Roost, route de Luxembourg;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 75.764;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 9 mai 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 30788;

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée LUXMAKO, S.à r.l. ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à L-7759 Roost, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Larosch. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 865, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 janvier 2002.

C. Doerner.

(02767/209/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**FRISANGE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5750 Frisange, 59, rue de Mondorf.  
R. C. Luxembourg B 13.620.

*Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2001*

Monsieur Roland Clerbaut a pris en sa qualité d'associé unique les résolutions suivantes conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et de la loi modifiée sur les sociétés du 10 août 1915:

*Première résolution*

Le capital social exprimé actuellement en francs luxembourgeois est converti en euro conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

*Deuxième résolution*

L'article 6 des statuts est adapté pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents (123.946,76) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées et souscrites par l'associé unique, Monsieur Roland Clerbaut».

R. Clerbaut

L'associé unique

Enregistré à Echternach, le 21 décembre 2001, vol. 134, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): D. Speller.

(02776/551/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**FINANZINVEST, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1542 Luxemburg, 17, rue Jean-Baptiste Fresez.  
H. R. Luxemburg B 75.194.

Im Jahre zweitausend und eins; den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Gerhard Gratt, Angestellter, zu 34 Zellerberg, A-6130 Kufstein wohnend;

handelnd:

a.- in eigenem Namen;

b.- in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter von:

1.- Der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PRODUITS DE PRESTIGE, S.à r.l., mit Sitz in L-1542 Luxemburg, 17, rue Jean-Baptiste Fresez,

auf Grund einer Vollmacht datiert vom 9. November 2001;

2.- Herr Herbert Noichl, Privatangestellter, zu A-6342 Niederndorf 128 wohnend;

auf Grund einer Vollmacht, datiert vom 22. November 2001;

3.- Herr Johann Kirchmair, Privatangestellter, zu A-6335 Thiersee, Kirchdorf 31 wohnend;

auf Grund einer Vollmacht, datiert vom 22. November 2001;

4.- Dame Johanna Thaler, Privatangestellte, zu A-6330 Kufstein, Hörfarterstrasse 22 wohnend;

auf Grund einer Vollmacht, datiert vom 22. November 2001;

Welche vier vorgenannten Vollmachten, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen verbleiben, um mit derselben formalisiert zu werden;

Welcher Komparent erklärt dass die hiervor sub 1.- bis 4.- Bezeichneten alleinige Gesellschafter sind, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FINANZINVEST, G.m.b.H., mit Sitz in L-1542 Luxemburg, 17, rue Jean-Baptiste Fresez;

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Christine Doerner aus Bettemburg, am 23. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C vom 25. Juli 2000, Seite 25.494;

umgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 14. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C vom 31. Oktober 2001, Seite 45.266;

eingeschrieben im Firmenregister unter der Sektion B Nummer 75.194.

Die Komparenten haben sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PRODUITS DE PRESTIGE, S.à r.l., vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt andurch zu übertragen an Herrn Gerhard Gratt, vorgenannt, fünf Anteile (5) welche ihr zugehören an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FINANZINVEST, GmbH.

Diese Anteilsübertragung fand statt zum vereinbarten Preise von sechshundertfünfundzwanzig Euro (625,-), welche Summe die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PRODUITS DE PRESTIGE, S.à r.l. bekennt andurch erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung für Auszahlung.

*Zweiter und letzter Beschluss*

Gemäss vorhergehender Anteilsübertragung erhält der Artikel 6 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Johann Kirchmair, vorgenannt .....	45 Anteile
- Herr Herbert Noichl, vogenannt .....	43 Anteile
- Dame Johanna Thaler, vorgenannt .....	7 Anteile
- Herr Gerhard Gratt, vorgenannt .....	5 Anteile
Total: einhundert Anteile .....	100 Anteile

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde einbezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölf-tausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.»

*Kosten:*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen der ausserordentlichen General-versammlung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Bettemburg in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Gratt, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2001, vol. 865, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 3 janvier 2002.

C. Doerner.

(02768/209/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**FINANZINVEST, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1542 Luxembourg, 17, rue Jean-Baptiste Fresez.

R. C. Luxembourg B 75.194.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(02769/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**BLUE'S SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 68.001.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Karin Thill, commerçante, épouse de Monsieur Nico Kremer, demeurant à Bettembourg, 5, rue de la Libération.

Laquelle comparante a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée BLUE'S SPORTS, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, 10, avenue Grande-Duchesse Charlotte;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 68.001,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 6 janvier 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 9962.

b) Que l'associée unique de la société à responsabilité limitée BLUE'S SPORTS, S.à r.l. a décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, l'associée unique étant investie de l'actif et du passif de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq (5) années à Bettembourg, 5, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mme Kremer-Thill, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2001, vol. 863, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 24 décembre 2001.

C. Doerner.

(02772/209/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**CON-TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1938 Luxembourg, 1, rue Nicolas Liez.

R. C. Luxembourg B 50.299.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 20 décembre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que les actionnaires de la société décident du changement du siège social de la société. Le nouveau siège social se trouve au 1, rue Nicolas Liez, L-1938 Luxembourg.

Pétange, le 20 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02783/762/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---



**CARRELAGES PREMM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6791 Grevenmacher, 22, route de Thionville.

H. R. Luxemburg B 37.988.

*Ausserordentliche Gesellschafterversammlung vom 7. Dezember 2001*

Die alleinigen Gesellschafter Frau Frauke Premm und Herr Hans Peter Premm haben unter Verzicht auf Einberufungsformalitäten folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Das Gesellschaftskapital wird von Luxemburger Franken in Euro umgewandelt.

*Zweiter Beschluss*

Das Gesellschaftskapital wird im Rahmen der Bestimmung des Gesetzes bezüglich der Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro, um 105,32 erhöht um es von seinem jetzigen Betrag von 12.394,68 Euro auf 12.500,- Euro festzusetzen.

*Dritter Beschluss*

Artikel 6 der Gesellschaftssatzung wird folgendermassen festgelegt:

«**Art. 6.** Das Stammkapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig (25) Euro.

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Hans Peter Premm, zweihundertfünzig Anteile .....	250
2. Frau Frauke Premm, zweihundertfünzig Anteile .....	250
Total: fünfhundert Anteile .....	500

Alle Anteile sind voll und in bar eingezahlt.»

Gezeichnet: F. Premm, H. P. Premm.

Enregistré à Echternach, le 20 décembre 2001, vol. 134, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J.M. Miny.*

(02773/551/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**GALMAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 74.101.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02788/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**GALMAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 74.101.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 4 décembre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2000 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateur-délégué: Monsieur Gaspar Helder demeurant Vale da Cruz, Carnide, 3100 Pombal (Portugal)

Administrateurs: Monsieur Goncalves Virgilio demeurant rua de Pombal, Escoura Ilha, 3100 Pombal (Portugal)

Monsieur Lecoq Jean-Claude demeurant 58, rue du XX Corps Américain, F-57000 Metz

Commissaire aux comptes: BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange

Pétange, le 4 décembre 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02789/762/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**HANSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8384 Koerich, 34A, rue de Windhof.

R. C. Luxembourg B 70.772.

*Décisions de l'associée unique prises à Koerich, le 28 novembre 2001*

L'associé unique, Monsieur Romain Hansen, est habilité, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros ainsi que de la loi modifiée sur les sociétés du 10 août 1915 de prendre les décisions concernant:

- La conversion du capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros.
- L'augmentation du capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500 euros par incorporation de bénéfices reportés dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
- L'adaptation des alinéas 1 et 2 de l'article 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (25) euros chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Romain Hansen, ingénieur-technicien, demeurant à Koerich.»

*Décisions*

L'associé unique préqualifié

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500 euros par incorporation de bénéfices reportés.

Décide d'adapter les alinéas 1 et 2 de l'article 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (25) euros chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Romain Hansen, ingénieur-technicien, demeurant à Koerich.»

R. Hansen

*L'associé unique*

Enregistré à Echternach, le 20 décembre 2001, vol. 134, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(02774/551/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**ROYAL BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1365 Luxembourg, 93, Montée de Saint Crépin.

R. C. Luxembourg B 42.804.

*Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2001*

Monsieur Mario Laterza a pris en sa qualité d'associé unique les résolutions suivantes conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros et de la loi modifiée sur les sociétés du 10 août 1915:

*Première résolution*

Le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois est converti en euros.

*Deuxième résolution*

Le capital social est augmenté de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500 euros par incorporation de bénéfices reportés.

*Troisième résolution*

L'article 6 des statuts est adapté pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Mario Laterza demeurant à Luxembourg, 93, Montée Saint Crépin.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

ROYAL BOISSONS, S.à r.l.

M. Laterza

*L'associé unique*

Enregistré à Echternach, le 20 décembre 2001, vol. 134, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.M. Miny.

(02775/551/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**CONSEILS PARTICIPATIONS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 64.253.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 29 novembre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Jean Tressel en tant qu'administrateur-délégué a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Pascal Wagner en tant qu'administrateur-délégué a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Madame Renée Wagner-Klein en tant qu'administrateur a été acceptée.

Administrateur-délégué: Monsieur Pascal Wagner, comptable demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole  
Administrateurs: Madame Renée Wagner-Klein, employée privée demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole  
PRIMECITE INVEST S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Commissaire aux comptes: BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange  
Pétange, le 29 novembre 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02781/762/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**FINANZ UND TEILHABER HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 21.672.

—  
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 23, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02792/686/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**LAMAGNA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 67.198.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 19 décembre 2001 que l'assemblée a décidé à l'unanimité des voix de:

- changer la monnaie d'expression du capital social de la société de Franc luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à EUR 31.048,66 divisé en 1.002 actions sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

- fixer le capital autorisé de la société à EUR 247.893,52 représenté par 8.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, alinéas 1 et 6, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Alinéa 1.** Le capital social est fixé à trente et un mille quarante-huit Euros et soixante-six cents (EUR 31.048,66), représenté par mille deux (1.002) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

«**Alinéa 6.** Le capital social pourra être porté de trente et un mille quarante-huit Euros et soixante-six cents (EUR 31.048,66) à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) par la création et l'émission de six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (6.998) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages.»

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Pour avis conforme

*Pour la société*

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02804/805/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**E.I. EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 64.314.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 29 novembre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de Monsieur Jean Tressel en tant qu'administrateur-délégué a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Pascal Wagner en tant qu'administrateur-délégué a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Madame Renée Wagner-Klein en tant qu'administrateur a été acceptée.

Administrateur-délégué: Monsieur Pascal Wagner, comptable demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole  
Administrateurs: Madame Renée Wagner-Klein, employée privée demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole  
PRIMECITE INVEST S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Commissaire aux comptes: BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange  
Pétange, le 29 novembre 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02782/762/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**ARCAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.  
R. C. Luxembourg B 52.293.

Le Conseil d'Administration de la société ARCAL S.A. décide à l'unanimité de donner décharge pleine et entière à l'Etude de M<sup>e</sup> Joe Lemmer pour toutes les obligations dérivées de toute fonction réalisée concernant la gestion journalière de la société depuis sa constitution et à venir.

Luxembourg, le 18 novembre 2001.

ARCAL S.A.

*Conseil d'Administration*

HIMLEY HOLDINGS CORP. / J. Lemmer / A. Lambert

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02952/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**ARCAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.  
R. C. Luxembourg B 52.293.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2001 au siège de la société que:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS de sa fonction de commissaire aux comptes.

L'assemblée générale donne décharge au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire: Monsieur Bingen, comptable, demeurant 90, Grand-rue, L-3927 Mondercange.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition - inscription

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 19, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02954/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**GOLDEN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 119, avenue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 64.777.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Bascharage le 25 octobre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2000 ont été adoptés.

L'assemblée décide de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée a décidé de convertir le capital de la société en Euros. Le capital de la société s'élève dès lors à 31.000,- Euros divisé en 1.000 actions de 31,- Euros chacune.

L'assemblée a décidé de créer deux titres représentatifs au porteur.

Titre n° 1 donnant droit à 500 actions numérotées de 1 - 500 d'une valeur de 31,- euros chacune.

Titre n° 2 donnant droit à 500 actions numérotées de 501 - 1000 d'une valeur de 31,- euros chacune.

Administrateur-délégué: Monsieur Renato Oliboni, employé demeurant à L-3355 Leudelange, 81, rue de la Gare

Administrateurs: ARIES HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal

Madame Marie Oliboni-Wenzel demeurant à L-Esch-sur-Alzette, 42, rue Victor Hugo

Commissaire aux comptes: BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange

Pétange, le 25 octobre 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02785/762/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**PHOTO CINE SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 100, avenue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 29.084.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02787/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 53.686.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(02777/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 53.686.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 2 novembre 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998.

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998.

- d'allouer comme suit le bénéfice de l'exercice:

- Bénéfice à reporter ..... LUF 295.068

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Signatures

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 53, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02778/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.686.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 13, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(02779/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 53.686.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 2 novembre 2001*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de MERIDEN (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999.

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999.

- d'allouer comme suit le bénéfice de l'exercice:

- Bénéfice à reporter ..... LUF 56.286

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 3 novembre 2001.

Signatures

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 23, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02780/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**FINANCIERE CONCORDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.320.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 novembre 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Signature.

(02798/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**enNef Informatique S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.430.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02790/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**enNef Informatique S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 74.430.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Pétange le 21 décembre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2000 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, le capital de la société est converti en Euros et s'élève à 31.000,- Euros.

Administrateur-délégué: Monsieur Nico Fanck demeurant à L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg

Administrateurs: Monsieur Marcel Dell demeurant à L-4916 Bascharage, 37, rue Pierre Clément

Monsieur Marc Sales, demeurant à L-4941 Bascharage, 60, rue des Près

Commissaire aux comptes: BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange

Pétange, le 21 décembre 2001.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02791/762/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**RAPID INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 64.002.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 novembre 2001 à Luxembourg, que l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- L'assemblée a décidé de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à EUR 30.986,69, divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

- L'assemblée a décidé de fixer le capital autorisé de la société à EUR 148.736,11 représenté par 6.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- L'assemblée a décidé de modifier les alinéas 1 et 3 de l'article trois des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Alinéa 1.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), à diviser en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Alinéa 3.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porteur de son montant actuel à cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents (EUR 148.736,11).»

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Pour avis conforme

*Pour la société*

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02805/805/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**DIAMBRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 42.644.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 décembre 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, demeurant à Strassen

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Signature.

(02799/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**NCH WORLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 66.241.

—  
Le bilan et l'annexe au 30 avril 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Signature.

(02797/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**BANITA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 66.725.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 19 décembre 2001 que l'assemblée a décidé à l'unanimité des voix de:

- changer la monnaie d'expression du capital social de la société de Franc luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à EUR 31.048,66 divisé en 1.002 actions sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

- fixer le capital autorisé de la société à EUR 247.893,52 représenté par 8.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article trois, alinéas 1 et 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Alinéa 1.** Le capital social est fixé à trente et un mille quarante-huit Euros et soixante-six cents (EUR 31.048,66), représenté par mille deux (1.002) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

«**Alinéa 6.** Le capital social pourra être porté de trente et un mille quarante-huit Euros et soixante-six cents (EUR 31.048,66) à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) par la création et l'émission de six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (6.998) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages.»

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Pour avis conforme

*Pour la société*

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02808/805/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---



**IMMOBILIARE ESTATE 2000, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 74.599.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 novembre 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001

*Conseil d'Administration*

*Signataire catégorie A*

- Madame Umberta Salvadego Molin Ugoni, entrepreneur, demeurant à Brescia, Italie

*Signataires catégorie B*

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Signature.

(02800/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**DOLMEN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 64.068.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 563, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

Signature.

(02801/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**LOCASO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.329.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 21 décembre 2001 à Luxembourg, que l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- L'assemblée a décidé de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de franc luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à EUR 30.986,69, divisé en 1.000 actions sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

- L'assemblée a décidé de fixer le capital autorisé de la société à EUR 247.893,52 représenté par 8.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- L'assemblée a décidé de modifier l'article n° 3 des statuts, alinéas 1 et 6, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Alinéa 1.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Alinéa 6.** Le capital social pourra être porté de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52), par la création et l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Pour avis conforme

*Pour la société*

Signature

*Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02807/805/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**NIVEOLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 67.047.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 19 décembre 2001 que l'assemblée a décidé à l'unanimité des voix de:

- changer la monnaie d'expression du capital social de la société de Franc luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à EUR 31.048,66 divisé en 1.002 actions sans désignation de valeur nominale, libérées intégralement.

- fixer le capital autorisé de la société à EUR 247.893,52 représenté par 8.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, alinéas 1 et 6, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Alinéa 1.** Le capital social est fixé à trente et un mille quarante-huit Euros et soixante-six cents (EUR 31.048,66), représenté par mille deux (1.002) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

«**Alinéa 6.** Le capital social pourra être porté de trente et un mille quarante-huit Euros et soixante-six cents (EUR 31.048,66) à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize Euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) par la création et l'émission de six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (6.998) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages.»

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 563, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02809/805/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**RIELLO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. RIELLO INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.230.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration  
qui s'est tenue à Luxembourg le 21 décembre 2001*

Le Conseil décide de transférer, avec effet au 21 décembre 2001, le siège social de la société à l'adresse suivante:  
19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Extrait de la convention de résiliation de la convention de domiciliation du 21 décembre 2001*

La société RIELLO INTERNATIONAL S.A. et le cabinet d'avocats DE BANDT, VAN HECKE, LAGAE ET LOESCH ont décidé de résilier, avec effet à la date de dépôt de la dénonciation au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, la Convention de Domiciliation conclue le 5 mai 2000.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
tenue à Luxembourg le 21 décembre 2001*

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Jacques Loesch et Madame Janine Biver en tant qu'administrateurs de la Société.

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale décide d'élire en tant que nouveaux administrateurs de la Société, pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à 19-21, boulevard du Prince Henri
- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à 19-21, boulevard du Prince Henri
- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, demeurant à 19-21, boulevard du Prince Henri.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIELLO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 562, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02814/267/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**FEDERATION DES PODOLOGUES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1016 Luxembourg-Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

—  
STATUTS

**Titre I - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée FEDERATION DES PODOLOGUES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l. Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite, s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

**Art. 2.** Son siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg, 2, Circuit de la Foire Internationale. Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3.** La fédération a pour objet

- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires;

- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent;

- de promouvoir la profession par l'étude en organisant:

. des cours de perfectionnement,

. des assemblées,

. des séminaires ou des congrès.

- d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour obtenir la reconnaissance légale de la profession dans le cadre des soins de santé;

- d'inculquer aux membres la nécessité des règles déontologiques.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers.

Dans l'accomplissement de sa mission, elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat.

La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

**Art. 4.** La durée de la fédération est illimitée.

**Titre II - Admission**

**Art. 5.** La fédération comprend:

a) des membres effectifs

b) des membres associés

c) des membres pensionnés

d) des membres d'honneur.

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

**Art. 6.** Peuvent devenir membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans le métier de podologue et inscrites au rôle artisanal de la Chambre des Métiers. Le comité de la fédération pourra apporter des dérogations à cette stipulation.

**Art. 7.** Peuvent devenir membres associés, les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans le métier de pédicure et inscrites au rôle artisanal de la Chambre des Métiers. Le comité de la fédération pourra apporter des dérogations à cette stipulation.

**Art. 8.** Il est entendu qu'une entreprise établie dans un métier donné ne peut être représentée que par un seul membre effectif ou membre associé.

Les succursales n'ayant pas de statut juridique distinct de l'entreprise principale ne sont pas considérées comme membre effectif ou membre associé.

**Art. 9.** Peuvent être admises comme membres pensionnés les personnes qui ont cessé l'activité professionnelle indépendante pour raison d'âge ou d'invalidité et qui ne sont plus inscrites au rôle artisanal.

**Art. 10.** Peut être admise comme membre d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité en raison de son soutien à la profession.

**Art. 11.** Seuls les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

**Art. 12.** Par dérogation à l'article 11, les membres associés désignent deux porte-paroles en leur sein lors de l'assemblée générale ordinaire pour les représenter en tant que membres cooptés dans le comité.

**Art. 13.** L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

### **Titre III - Démission, Exclusion, Suspension**

**Art. 14.** Les membres effectifs associés, pensionnés et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de la fédération en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé d'office démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

**Art. 15.** Le comité peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de la fédération, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre effectif ou associé ne peut être prononcée pour les mêmes raisons définies ci-avant que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

**Art. 16.** Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droits du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition des scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à la fédération.

### **Titre IV - Cotisations**

**Art. 17.** Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par le comité. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Les cotisations des membres effectifs ne peuvent dépasser le montant de 20.000,- LUF (indice 100 du coût et de la vie) par an.

### **Titre V - Assemblée Générale**

**Art. 18.** L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Les membres associés, les membres pensionnés et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

**Art. 19.** L'assemblée générale est le pouvoir souverain de la fédération. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- les modifications aux statuts sociaux;
- la nomination et la révocation des membres du comité;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de la fédération;
- les exclusions de membres.

**Art. 20.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de la fédération l'exigent, par décision du comité. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

**Art. 21.** L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressée à tous les membres effectifs au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

**Art. 22.** Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter par un membre effectif moyennant procuration écrite. Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 23.** Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

**Art. 24.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de la fédération ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

### **Titre VI - Administration**

**Art. 25.** La fédération est administrée par un conseil d'administration également dénommé comité et composé de trois membres au moins et de 10 au plus, nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Les candidatures pour le comité sont à adresser par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date de l'assemblée au secrétariat. La convocation mentionnera la date limite.

Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

La première série des membres sortants est tirée au sort.

**Art. 26.** Par dérogation aux articles 11 et 25, deux porte-paroles désignés parmi les membres associés lors de l'assemblée générale, sont cooptés par le comité. Ils assistent aux réunions du comité avec droit de vote.

**Art. 27.** En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre de comité provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Le comité désigne tous les 2 ans parmi ses membres, le président, le(s) vice-président(s), le secrétaire général et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

**Art. 28.** Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétaire sous forme de procès-verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre ainsi que des tiers pourront en prendre connaissance.

**Art. 29.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la fédération. Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera, si nécessaire, les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de la fédération. Il désigne les délégués représentant la fédération dans le cadre de l'assemblée générale de la Fédération des Artisans.

**Art. 30.** Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans motif valable à trois séances au cours d'un exercice sera considéré comme démissionnaire de son poste au comité.

### **Titre VII - Surveillance**

**Art. 31.** Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

### **Titre VIII - Les rapports avec la Fédération des Artisans**

**Art. 32.** La FEDERATION DES PODOLOGUES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ainsi que ses membres sont affiliés à la Fédération des Artisans, association sans but lucratif, organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la Fédération des Artisans, la fédération et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

**Art. 33.** Sont notamment prévus par les statuts de la Fédération des Artisans:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la fédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la Fédération des Artisans;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

**Art. 34.** Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la Fédération des Artisans qui mettra à la disposition de la fédération un secrétaire employé par elle.

Le secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il est habilité à signer la correspondance de la fédération ensemble avec le président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

**Art. 35.** Le secrétaire général de la Fédération des Artisans ou en cas d'empêchement son représentant peut participer à toutes les réunions de la fédération. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par le secrétariat de la Fédération des Artisans ont voix consultative dans les réunions.

**Art. 36.** Le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de la fédération en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de la fédération est tenue par le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par la fédération ainsi que par la commission de surveillance de la Fédération des Artisans.

**Art. 37.** Des délégués de la Fédération des Artisans spécialement mandatés peuvent assister aux assemblées de la fédération. Ils peuvent y prendre la parole et faire porter à l'ordre du jour des propositions en vue d'une délibération.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse à motiver dans la convocation, le comité de la Fédération des Artisans peut convoquer une assemblée générale de la fédération.

### **Titre IX - Modification des statuts, Dissolution, Liquidation**

**Art. 38.** Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de la fédération conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. En cas de dissolution de la fédération, le capital social restera à la disposition de la Fédération des Artisans en vue de créer une nouvelle fédération ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

### **Titre X - Dispositions transitoires**

**Art. 39.** Les premières élections organisées conformément aux présents statuts auront lieu lors de la première assemblée générale ordinaire faisant suite à l'adoption des présents statuts. Lors de cette assemblée générale, tous les membres du comité seront démissionnaires et rééligibles pour un mandat de deux ans. Lors des élections suivantes, la première série des membres sortants est tirée au sort lors d'une réunion du comité.

(02921/000/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

**CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2149 Luxembourg, 15, rue Emile Metz.

**STATUTS**

Membres fondateurs: les soussignés

Benavente Arsenio, 15, rue Emile Metz, L-2149 Luxembourg, ouvrier, Chilien,

Bodart Steve, 18, Place Saint Michel, L-7556 Mersch, ouvrier, Luxembourgeois,

Carrasco Sara, 15, rue Emile Metz, L-2149 Luxembourg, couturière, Chilienne

Carter Liliana, 35, rue de Kirchberg, L-1858 Luxembourg, ergothérapeute, Luxembourgeoise,

Contreras Ricardo, 1, rue des Romains, L-2444 Luxembourg, comptable, Chilien,

Delgado-Saez, Rogers, 47, rue des Templiers, L-7343 Steinsel, électronicien, Chilien,

Del Mazo De Unamuno Fernando, Commission européenne, JMO A3-61, traducteur, Espagnol

Fierro Jéssica, 18, Place Saint Michel, L-7556 Mersch, femme au foyer, Chilienne

Fuentes Felipe, 35, rue de Kirchberg. L-1885 Luxembourg, fonctionnaire européen, Luxembourgeois,

Fuentes Leoncio, 217, rue de Hamm, L-1713 Luxembourg, retraité, Luxembourgeois,

Henriques Fatima, 64, rue de la Déportation, L-1516 Luxembourg, fonctionnaire européenne, Portugaise,

Iturra Alejandro, 26, rue Pierre Krier, L-1880 Luxembourg, chauffeur de taxi, Chilien,

Lanners Elvire, 28, rue Pierre Maissonet, L-2113 Luxembourg, fonctionnaire européenne, Luxembourgeoise,

Ludovici Pascale, 47, rue des Templiers, L-7343 Steinsel, employée privée, Française

Quiroz Irma, 2, rue du Chateau fort, L-3472 Dudelange, aide-soignante, Luxembourgeoise,

Ruiz Yvonne, 24, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, caissière-réceptionniste, Luxembourgeoise,

Suarez Dimas, 31, rue des puits, L-3255 Luxembourg, ouvrier, Luxembourgeois,

Thierry Michel, Commission européenne, JMO A3/26A, administrateur CE, Français

créent, par la présente, une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et la dotent des présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>. Constitution et dénomination**

Il est fondé, entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée, dénommée CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, A.s.b.l.

**Art. 2. Objectifs et buts**

2.1 Le CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, A.s.b.l. a pour objectif l'étude et la diffusion par tous les moyens de la culture chilienne et le développement les activités socio-culturelles, soutenir les activités économiques et d'intégration entre le Luxembourg et le Chili. En général, le Cercle soutiendra toute activité destinée à faire connaître le Chili, sa culture, son peuple, son développement, sa langue et son savoir faire dans un contexte mondial et latino américain.

2.2 Etablir le dialogue et faciliter les échanges d'information entre les Institutions de l'Union européenne, les Autorités politiques du Grand-Duché de Luxembourg, l'ambassade et le Consulat du Chili et la colonie chilienne du Grand-Duché.

2.3 Favoriser par des initiatives propres, l'amélioration des relations interculturelles et de solidarité entre les populations luxembourgeoise et chilienne.

2.4 Travailler pour améliorer l'insertion de l'immigration d'origine chilienne dans la société luxembourgeoise.

2.5 Participer aux organismes associatifs luxembourgeois existants, c.à.d. CLAE, ASTI et être représenté au Conseil National des Etrangers (CNE).

2.6 Soutenir les Chiliens du Grand-Duché dans leurs démarches pour résoudre d'éventuelles difficultés propres à leur condition d'immigrants.

2.7 Faciliter l'accès des jeunes Chiliens à l'étude et à la connaissance de la culture, de l'histoire et de la géographie du Chili.

2.8 Promouvoir, dans l'optique d'une société démocratique fondée sur l'état de droit, la justice sociale et le pluralisme, les identités propres et droits des minorités ethniques chiliennes; lutter par tous les moyens pacifiques, contre toute forme d'exclusion et notamment contre le racisme et la xénophobie.

2.9 Contribuer à une bonne intégration dans la société luxembourgeoise des enfants des couples d'origine latino américaine.

**Art. 3. Siège social**

3.1 Le siège social du CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, A.s.b.l. est fixé à Luxembourg Ville, 15, rue Emile Metz, L-2149 Luxembourg.

3.2 Le siège pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché sur simple décision de l'Assemblée générale.

**Art. 4. Adhésion au CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, A.s.b.l.**

Toute personne qui déclare accepter les principes, objectifs et statuts du CERCLE D'AMITIE, A.s.b.l. peut adhérer à l'association.

**Art. 4. Membres**

4.1 Le nombre de membres du CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, A.s.b.l. doit être au moins de cinq.

4.2 Sont membres actifs tous ceux qui veulent accomplir un rôle actif dans les activités de l'association.

4.3 Le Conseil d'Administration pourra nommer des membres honoraires du CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI.

4.4 Pour devenir membre, il faut remplir une demande d'adhésion, connaître et accepter les statuts.

4.5 Les membres doivent payer une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée générale, dont le montant minimum est de LUF 500,-

4.6 La condition de membre se perd par la démission écrite et par exclusion pour tout motif grave à l'encontre du CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, A.s.b.l. et ses statuts.

#### **Art. 5. Assemblée générale**

5.1 L'assemblée générale est souveraine et elle comprend tous les membres du CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, A.s.b.l.

5.2 Elle se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

5.3 Elle se réunit de manière extraordinaire à la demande de deux tiers de membres ou sur une demande écrite du Conseil d'Administration.

5.4 L'ordre du jour ordinaire et les rapports qui seront discutés lors de l'A.G. doivent être envoyée avec les convocations par l'instance dirigeante, 15 jours au moins avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée générale.

5.5 L'A.G. entend les rapports sur la gestion financière ainsi que le rapport d'activité.

5.6 L'A.G. approuve les comptes de l'exercice clos, vote éventuellement le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

5.7 L'A.G. vote aussi le programme d'activités présentés par l'instance dirigeante, qui doit être en rapport avec les buts et objectifs du CERCLE D'AMITIE, A.s.b.l.

5.8 L'A.G. élit un Conseil d'administration, elle désigne deux vérificateurs des comptes et elle confirme l'adhésion des nouveaux membres ou se prononce sur les demandes d'exclusions présentées par le Conseil d'administration.

5.9 Les procurations de vote par écrit sont acceptés

5.10 L'ordre du jour définitif ainsi que les candidats au poste à élire sont présentés au début de l'Assemblée générale.

#### **Art. 6. Le Conseil d'Administration**

6.1 Le CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, A.s.b.l. est administré par un Conseil d'administration élu par l'A.G. pour un an.

6.2 Tous ses membres ayant une ancienneté de six mois sont éligibles.

6.3 Le Conseil d'administration est composé par au moins cinq et au maximum douze membres.

6.4 Le Conseil d'administration se réunit une fois par mois et chaque fois qu'il le juge nécessaire.

6.5 La présence de la majorité absolue des membres du C.A. est nécessaire pour la validation des délibérations. Celles-ci sont prises à la majorité simple des membres présents.

6.6 Les procurations de vote par écrit sont acceptées.

6.7 Le C.A. est chargé de l'exécution des décisions prises par l'A.G. Sous sa tutelle peut être créée des commissions parmi les adhérents ou avec des personnes qualifiées.

6.8 Le C.A. peut exclure un membre par une faute sanctionnée par les Statuts jusqu'à la tenue d'une prochaine A.G qui confirmera ou invalidera l'exclusion.

#### **Art. 7 Comptes rendus**

7.1 Les comptes rendus de toutes les réunions du CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, A.s.b.l. doivent être consignés par écrit et transmis au secrétariat par la personne chargée de la rédaction.

7.2 Les comptes rendus une fois approuvés, doivent être communiqués à tous les membres du CERCLE D'AMITIE, A.s.b.l., dans une quinzaine de jour suivant leur approbation.

#### **Art. 8. Langues de travail**

Étant donné le caractère pluri-linguistique des membres du CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI A.s.b.l., leurs réunions, c.r. ainsi que dans les publications, le C.A. devra utiliser le français et l'Espagnol le plus possible conjointement.

#### **Art. 9. Publication officielle du CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, A.s.b.l.**

Pour faire connaître ses activités, buts et objectifs ainsi que les nouvelles de la vie dans les pays latino américains, le CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI doit éditer une revue de caractère bimensuel, sous la responsabilité d'un éditeur membre du C.A.

#### **Art. 10. Dissolution**

10.1 En cas de dissolution prononcée par les deux tiers de membres actifs du CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, A.s.b.l., tous les biens seront donnés à une association des DDHH choisie par les membres.

#### **Art. 11. Enregistrement public auprès des autorités compétentes**

Le Président est tenu de notifier aux autorités concernées, dans les trois mois qui suivent, les modifications survenues dans l'administration ou la direction du CERCLE D'AMITIE LUXEMBOURG-CHILI, A.s.b.l.

Ainsi fait à Luxembourg, le 10 avril 2000.

Dans le cadre de la première A.G. en date du 1<sup>er</sup> avril 2000, la cotisation annuelle est fixée à Flux 500, la composition du C.A. suivant a été arrêté:

Président	Arsenio Benavente
Vice-Président	Steve Bodart
Vice-Président	Rogers Delgado-Sáez
Vice-Président	Leoncio Fuentes
Secrétaire Général	Ricardo Contreras
Vice-Secrétaire	Yvonne Ruiz
Trésorière	Pascale Ludovici
Vice-Trésorière	Liliana Carter

Responsable des publications	Felipe Fuentes
Membre	Fatima Henriques
Membre	Alejandro Iturra
Membre	Elvire Lanners

A. Benavente

*Le Président*

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2000, vol. 535, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02920/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**MET LIFE HOLDINGS LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 34.434.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 4, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 décembre 2001*

L'assemblée générale a décidé de reporter à nouveau la perte nette de l'exercice au 31 décembre 2000 de 217.078,- LUF.

L'assemblée générale a décidé de réélire Madame Christine N. Markussen, Monsieur José R. Gestal et Monsieur Guy Soussan en tant qu'administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg, pour une période se terminant après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2002.

En conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale a décidé de continuer les activités de la société nonobstant la perte excédant trois quarts du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

*Pour MET LIFE HOLDINGS LUXEMBOURG*

Signature

(02811/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---

**PARTIN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.596.

—  
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:

1. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(02803/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

---